



AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Formation qualifiante débouchant sur un diplôme d'État

(Code ROME J1304 _ Code NSF 331)

Cursus initiale / cursus apprentissage



Public

Tous publics ayant satisfait aux épreuves de sélection, en formation initiale, continue et réadaptation professionnelle.

Niveau de connaissances préalables requis

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire aux conditions de sélection à l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture. Elles sont organisées et validées par l'établissement.

Des possibilités de dispenses de modules de formation sont possibles en fonction du diplôme initial selon l'arrêté du 10 juin 2021.

Conditions suspensives

Obligations vaccinales des professionnels de santé et conditions d'immunisation prévues par les articles L 3111-4 et L 3112-1 du Code de la Santé Publique (hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite).

Le métier

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, le rôle de l'auxiliaire de puériculture consiste à effectuer des activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant.

Placée sous la responsabilité de l'infirmière ou de la puéricultrice, l'auxiliaire de puériculture participe également à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture peut travailler dans diverses structures :

- Au sein d'une maternité ou dans un centre hospitalier
- Dans un centre PMI (protection maternelle et infantile)
- Dans une crèche, halte-garderie, pouponnière, etc

Contact

Secrétariat Terra Plena

0594.29.26.74 - secretariat@terraplena.fr



Les missions

En tant professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(é) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies:

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champs de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

L'objectif de la formation

Obtenir le diplôme d'Auxiliaire de puériculture en acquérant les compétences pour faire:

- l'accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- l'évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration l'information et l'accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- l'information et l'accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- l'entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- travailler en équipe pluri-professionnelle et traiter des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

Moyens pédagogiques

- Suivi individualisé, travail en sous-groupes.
- Les méthodes pédagogiques s'appuient sur la pratique de l'alternance : acquisition de connaissances théoriques et pratiques en centre et mises en situation professionnelles sur les différents terrains de stage.
- Elles s'appuient sur l'auto-formation avec un suivi personnalisé, de nombreux échanges en groupe et une évaluation continue. De plus, une concertation et une collaboration entre les lieux de stage et l'équipe de Terra Plena constituent les points forts de la démarche.

Contact

Secrétariat Terra Plena

0594.29.26.74 - secretariat@terraplena.fr



Moyens techniques

- Salles de cours équipée (tableau blanc, vidéo-projecteur, paperboard)
- Salle informatique équipé de 8 postes avec connexion internet
- Plateau technique équipé de tout le matériel de puériculture permettant les travaux pratiques (plans de travail équipés du matériel de puériculture, mannequins, poupons...)
- Une bibliothèque ou les apprenants peuvent y consulter et emprunter de la documentation technique professionnelle
- Un espace de détente pour permettant une meilleure cohésion et ainsi favoriser l'échange entre les apprenants.

Programme

La formation théorique (22 semaines) se déroule en 10 modules : Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés Module 9 : Traitement des informations Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	La formation clinique (22 semaines) se déroule en quatre périodes en milieu professionnel : Période A de 5 semaines Période B de 5 semaines Période C de 5 semaines Période D de 7 semaines
---	---

Contact

Secrétariat Terra Plena

0594.29.26.74 - secretariat@terraplena.fr



A l'issue de la formation, les apprentis sont capables de :

- Participer à l'accueil de l'enfant et de son entourage ;
- Situer son action au sein d'une équipe de travail ;
- Participer à l'identification des besoins physiques, physiologiques et psychologiques de l'enfant, aux différents âges de sa vie et de leurs modifications ;
- Participer à l'identification des ressources propres de l'enfant, à la famille, à l'environnement ;
- Appliquer les méthodes et les moyens adaptés à l'exécution de soins en collaboration avec la puéricultrice ou l'infirmier ;
- Collaborer à l'organisation de la vie d'un enfant ou d'un groupe d'enfants en favorisant, dans la mesure du possible, la participation de ceux-ci dans toutes les activités quotidiennes ;
- Transmettre ses observations par oral et par écrit ;
- Transmettre les connaissances liées à sa fonction et dans ce cadre, participer à des actions de formation

Encadrement

- Coordinatrice pédagogique
- Formateurs diplômé d'État ayant une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance
- Accompagnement médico-psycho-social personnalisé en fonction des difficultés rencontrées ou des besoins exprimés (référents dédiés)

Individualisation du parcours

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Entretiens d'accompagnement dans le cadre de la mise en place du projet personnalisé
- Adaptation des parcours partiels et possibilité d'équivalences et passerelles

Suivi de l'exécution de la formation

Pendant les périodes de formation théorique, le suivi se fait par:

- le suivi de l'assiduité par un émargement par ½ journée.
- l'évaluation continue.
- des entretiens individuels.

Pendant les périodes de milieu professionnel:

- Le portfolio comporte des éléments inscrits par l'apprenant et par le tuteur de stage qui permettent:
 - D'assurer le suivi des périodes en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences en stage.
 - De favoriser l'analyse de la pratique
 - De faire le lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain.
- Le tuteur de stage ou le maître de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio:
 - Une feuille d'évaluation de chaque période de formation est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.
 - L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Contact

Secrétariat Terra Plena

0594.29.26.74 - secretariat@terraplena.fr



Évaluation de la formation

L'obtention du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture se valide par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 pour chacun des 5 blocs de formation.

L'évaluation est constituée d'épreuves écrites, orales, pratiques et de mises en situation professionnelles.

Bloc 1 : Étude de situation. Évaluation des compétences en milieu professionnel.

Bloc 2 : Étude de situation en lien avec les modules 3 & 4. Évaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5. Évaluation des compétences en milieu professionnel. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.

Bloc 3 : Étude de situation relationnelles pouvant comportant une pratique simulée. Évaluation des compétences en milieu professionnel.

Bloc 4 : Évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel. Évaluation des compétences en milieu professionnel.

Bloc 5 : Étude de situation pouvant comporter une pratique simulée.

L'évaluation des compétences en milieu professionnel se fait au travers de 3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines. Pendant ces stages, l'apprenant devra :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie.
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences.
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Le stage de 7 semaines en milieu professionnel en fin de formation correspond au projet professionnel et doit permettre le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences

Fin de la formation

C'est un jury d'attribution du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant qui se réunit afin d'examiner le dossier des apprenants ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification.

Le président du jury notifie les résultats à l'apprenant sur la validation des blocs de compétences. Il décide de la délivrance ou non du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture au regard de la validation des compétences réalisée. Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture les élèves ayant validé l'ensemble des compétences requises ou manquantes pour l'obtention de la certification.

Le jury est souverain.

Le diplôme d'Etat est délivré par le préfet de région ou son représentant aux candidats déclarés admis par le jury.

La publication des résultats intervient dans les cinq jours ouvrés suivant la délibération du jury.

Les apprenants qui seront diplômés recevront une Attestation de réussite aux épreuves de certification et leur Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

A la fin de formation, pour ceux qui n'auront pas obtenu le diplôme, TERRA PLENA fournira une Attestation de formation

Contact

Secrétariat Terra Plena

0594.29.26.74 - secretariat@terraplena.fr



La carrière

L'auxiliaire de puériculture peut travailler dans diverses structures :

- au sein d'un **hôpital** ou d'une **clinique**, dans les **services de maternités, de néonatalogie et de pédiatrie**.
- Il peut travailler dans des **établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans** : les crèches et les haltes garderies.
- Il peut aussi exercer dans les services de l'Aide sociale à l'enfance.
- Il intervient aussi au sein d'une **équipe pluriprofessionnelle d'établissements spécialisés** accueillant des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

En outre, toute personne pouvant justifier d'une expérience de trois ans minimum dans un service hospitalier ou dans le secteur médico-social peut évoluer vers le métier d'infirmière en passant le concours d'entrée des IFSI (instituts de formation en soins infirmiers) pour préparer le diplôme d'État d'infirmier ou le DEEJE (diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants).

Le salaire

Le salaire d'un(e) auxiliaire de puériculture varie selon l'échelon et l'établissement pour lequel il(elle) travaille. L'auxiliaire de puériculture gagne généralement 1500€ brut/mois en début de carrière, pour atteindre approximativement 2300€ brut/mois en fin de carrière.

Accessibilité H+

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Nous vous proposons un entretien avec notre référent handicap afin de prendre en compte les spécificités de votre handicap et de déterminer les éventuels aménagements ou dispositions à mettre en place.

Merci de préciser, lors de votre inscription aux épreuves de sélection, si vous bénéficiez d'un tiers temps pour les examens.

Pour plus d'information, veuillez contacter le référent handicap

Ghislaine LARE
06 94 22 44 38
Ghislaine.lare@epnak.org



Prochaine session : janvier 2024.



Cette formation peut être financée par la Collectivité Territoriale de Guyane
D'autres aides de financement sont possibles (nous consulter)

Contact

Secrétariat Terra Plena

0594.29.26.74 - secretariat@terraplena.fr